



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2012

**Sont présent** : ARAMENDY Jean-François, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-Josée, SARROSQUY Bruno

**Absents excusés** : /

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Nathalie LAPARRA a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire souhaite une Bonne Année à tous les conseillers municipaux et rappelle les Vœux du Maire le vendredi 20 janvier à 18h30 en Mairie, en précisant l'ouverture des deux salles afin d'accueillir tous les invités.

**MOTS D'ORDRE DE CETTE MANDATURE** : Proximité, cohérence, efficacité.

Rappel sur les pièces jointes signifiées à l'ordre du jour :

***Représentants de la CCSPB.*** Une nouvelle réglementation quant à l'inscription des représentants : sont positionnés uniquement les représentants au conseil communautaire.

**1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :**

***Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.***

Monsieur Capendeguy demande à ce que soit inscrit le détail du vote concernant l'élection des suppléants au conseil communautaire de la CCSPB :

Election du 1<sup>er</sup> suppléant :

Candidats : Monsieur Aramendy et Monsieur Capendeguy.

16 votes en faveur de Monsieur Aramendy et 3 votes en faveur de Monsieur Capendeguy

Election du 2<sup>ème</sup> suppléant

Candidats : Monsieur Estachy et Monsieur Capendeguy

16 votes en faveur de Monsieur Estachy et 3 votes en faveur de Monsieur Capendeguy.

Le reste du compte rendu est approuvé.

## **2nd point de l'ordre du jour :**

### **DELIBERATION N°180112012 : *Délégations du Conseil Municipal.***

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, jusqu'à 200 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, jusqu'à 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant de 10.000 € maximum ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 150.000 € maximum ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, le conseil municipal approuve à :

**18 votes pour** : ARAMENDY Jean-François, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE François, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-Josée, SARROSQUY Bruno, ESTACHY Léopold BURUCOA Marie-Christine

**Abstentions** : CAPENDEGUY Santiago

### **3ème point de l'ordre du jour :**

#### ***Compte rendu des commissions et du travail des partenaires institutionnels.***

- Monsieur Laurent Juhel expose les délibérations de la **commission voirie du 4 janvier 2012**.  
Un listing des travaux indispensables à la sécurité a été réalisé.  
Réfection du chemin Agerrea, (50% du coût des travaux est à la charge des entreprises concernées), des tranchées à l'entrée du parking entre l'abribus et le cabinet médical, l'accès à l'ancienne école, route d'Arbonne, campagne de curage de fossé et stabilisation de différents talus affaissés chemins Uhalaldea et Ximikorenborda.  
Un appel d'offre va être lancé pour réaliser l'ensemble de ces travaux.  
Des travaux de maçonnerie sur le mur du cimetière et derrière la mairie vont être effectués par les employés municipaux  
La création d'un columbarium, d'un city stade (sur dalle béton Soro Handia ou ancien terrain de handball) et d'une aire de jeux pour enfants (près du fronton Soro Handia) sont à l'étude.  
Monsieur le Maire évoque les nuisances occasionnées par Bizi Garbia et l'accord de principe de compensation via un partenariat aux niveaux des aménagements.
  
- Monsieur Ramuntxo Goyhetché résume la commission **Vie Associative du mercredi 11 janvier 2012**.

\*L'attente des demandes de subventions des associations permettra de lister ces dernières et la mise à jour des noms des membres de leur bureau. L'attribution des subventions sera consécutive à la commission finance.

\*Projet de Carnaval Ihauteria « etxez etxe » dans différents quartiers d'Ahetze par l'association Primadéra suivi d'une soirée organisée au trinquet et le bûcher de San Panzar, le samedi 25 février

\*Célébration de la fête de la musique le vendredi 22 juin

\*Projet de défilé de voitures anciennes américaines amené par Léopold Estachy et le Comité des Fêtes pour la Fête de l'Été des 4 et 5 août.

\*Projet CCSPB : « Ces sons qui nous habitent » Deux réunions ont déjà eu lieu en décembre. (Cie Athénor et Cie des Syrtes) Un rendez vous est pris avec plusieurs personnes du Comité des Fêtes et deux Elus le 22 janvier pour une prise de sons de l'église et du cimetière. A terme ce projet peut aboutir sur une émission de radio avec Radio Kultura, voire de télévision avec kanAldude.

\*Projet d'organisation d'un Forum des Associations début septembre.

\*Information : Tournoi de mus organisé par l'association Laster 4L au Trinquet le dimanche 5 février. Monsieur le Maire souligne l'intérêt du pôle Culture et notamment via la CCSPB, en particulier concernant l'éducation artistique, sujet de la commission culturelle du matin même.

- Monsieur Joël Luro **résume la commission Pôle petite enfance du 13 janvier 2012.**

\*Pour plus de simplicité, regroupement des 2 commissions :

Social Petite enfance et Affaires sociales

\*Suite à un entretien constructif avec Mme Tonnelier, celle-ci doit apporter d'ici fin février, des solutions pour optimiser et rendre plus efficace les différents emplois du temps de son équipe tout en gardant comme objectif l'équilibre, l'efficacité et tout cela dans un cadre budgétaire maîtrisé.

\*Le projet de salle informatique en salle fixe ayant été bloqué suite à une visite d'une commission de sécurité et d'accessibilité, le choix du produit « Classe informatique ultra mobile » est à l'étude avec demandes de devis et prises de renseignements sur l'aspect réglementaire et organisation.

\*Une liste de petits travaux existe dans la cadre du programme annuel de prévention de l'école :

Les priorités sont:

**Pose anti pince doigts à l'école** : Il faut voir la pertinence de la demande pour éviter l'installation de protection sur toutes les porte (cout non négligeable, devis en cours)

**Loquets** pour condamner l'ouverture des fenêtres du bâtiment en R+1

**Pose prévue par la Société DACOSTA d'une porte anti feu** pour le local produit d'entretiens en semaine 3

Cette société est également sollicitée pour l'aimantisation des portes coupes feu du couloir de la maternelle. (celles-ci sont maintenues ouvertes de force. En cas d'incendie elles ne peuvent se refermer)

\*Demande à Monsieur Juhel d'un devis pour le revêtement de la cours de l'école.

- Monsieur Jean-François Aramendy résume la **commission urbanisme du 12 janvier 2012.**

Il met en avant la seconde étude de l'EPFL (Établissement public foncier local) qui suggère la création en moyenne de 32 logements par ans sur douze ans répartis comme suit :

En résidence principale : 27 logt y compris logement sociaux, et en résidence secondaire : 5 logements.

\*Différents projets sont évoqués.

13 lots à bâtir avec accès à aménager (Carmen immobilier)

14 lots à bâtir avec accès à aménager (Bastre)

Projet Jauretche. (Monsieur le Maire tient à préciser, en total accord avec Monsieur Jauretche, que son statut de conseiller municipal n'interférera en rien dans la délibération de ce projet)

Projet de la zone d'activité

Zone artisanale de Larreloussia (pièce jointe)

L'étude a été réalisée par la CCSPB. La zone qu'elle demande ne correspond pas à la vision de la commune, à savoir, respecter les besoins d'artisans ahetzars et ceux des différents propriétaires et exploitants des zones concernées. Une zone alternative, est donc dessinée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner un avis sur la continuité d'étude de ce projet.

Avis défavorables : 2 : Madame Marie-Jo Pauloréna et Monsieur Capendeguy.

Avis favorables : 17

Abstentions : 0

Projet Office 64

9 lots à bâtir + 10 logt collectifs sociaux en location et 7 logt collectifs en accession sociale

Monsieur le Maire s'engage à envoyer rapidement le dossier « power point » de ce projet aux conseillers.

#### **4ème point de l'ordre du jour :**

#### **Délibération N°180122012 : DECISIONS MODIFICATIVES N°5 ET N°6**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à deux décisions modificatives.

M. Di Fabio expose les deux demandes :

La première émane d'une demande du Trésor Public (étant précisé que cette demande a été faite auprès de plusieurs communes) qui désire que la somme de 60.000 € inscrite au compte 74 soit transférer au compte 73.

La seconde concerne le transfert de la somme de 15.200 € de poste à poste afin de régler les dépenses de la commune.

le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°5 :

60612 Energie - Electricité : 7.600 €

611 Contrat de prestation de service : 7.600 €

6451 Cotisations URSSAF : -7.600 €

6453 Cotisations aux caisses : -7.600 €

Décision modificative n°6 :

7321 Impôts et taxes : 59.992,90 €

74126 Etat-compensation taxe d'habitation : - 59.992,90 €

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer cette décision modificative

**18 votes pour** : ARAMENDY Jean-François, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-Josée, SARROSQUY Bruno, ESTACHY Léopold BURUCOA Marie-Christine

**Abstentions** : CAPENDEGUY Santiago

**5ème point à l'ordre du jour :**

**Délibération N°180132012 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (21h)**

En préambule le Maire précise au Conseil Municipal que depuis deux ans un contrat « aidé » pour un poste de maçon est en place sur la commune. Ce contrat prend fin au 31/01/2012.

Le Maire demande à ce qu'un poste d'agent technique de deuxième classe échelon 1 indice brut 297 indice majoré 295 à temps non complet (21h) soit créé à partir du 1/02/12. Les besoins en termes de travaux de maçonnerie étant importants sur la commune.

Il rappelle également la teneur de la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2011 concernant cette création de poste.

Il avait été délibéré à l'unanimité qu'à la fin de ce contrat un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe serait créé pour le pérenniser.

Cet agent sera affecté au Services Techniques,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui lui est fait, après en avoir délibéré

Décide,

**ARTICLE 1ER :** d'approuver la proposition du Maire ;

**ARTICLE 2 :** que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens ;

**ARTICLE 3 :** que les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur Di Fabio souligne un impact financier d'environ 8000 euros par an, soit un salaire mensuel de 657,57 euros net pour un temps de travail de 21 heures par semaine.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Gellie demande à ce que le panneau sens interdit en face de la Mairie soit retiré.

La réponse est négative.

Monsieur Capendeguy demande à Monsieur le Maire de bien vouloir, dès qu'il le saura, donner le montant de ses indemnités en tant que neuvième vice-président de la CCSB.

La réponse est positive.

La séance est levée à 21h50

Le prochain conseil est fixé au vendredi 17 février à 19h30.